



ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
N° 89/2023

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de [REDACTED], gérant [REDACTED] Raimbeaucourt en date du 05 juillet 2023,

Vu l'organisation d'un lancer d'œufs par le café de la Place, place Clemenceau, le jeudi 13 juillet 2023 de 20h30 à 00h00,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des riverains, du public, des participants et des usagers de la route durant cette manifestation et la nécessité de sécuriser l'accès au parking de la Place Clemenceau à Raimbeaucourt,

ARRETE

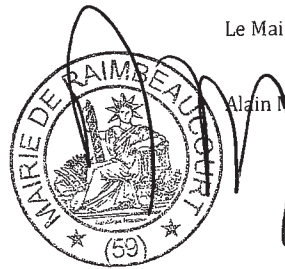
- Article 1 : Pour assurer la sécurité des participants et du public, des riverains et des usagers de la route lors du lancer d'œufs du jeudi 13 juillet 2023, la circulation sera interdite de 20h30 à 0h00 place Clemenceau à partir du n° 6 (boucherie « Lestoquoy ») jusqu'à l'intersection avec la rue Joliot Curie, sauf pour les services de secours.
- Article 2 : M. [REDACTED] prendra les mesures pour bloquer la circulation à l'aide de barrières placées sur la voie publique aux intersections de la rue Joliot Curie et place Clemenceau. Une personne devra être présente pour laisser libre accès aux services de secours si besoin et ce jusque 00h00.
- Article 3 : Des barrières métalliques conformes à la réglementation « Attention festivités -10km/h », route barrée et déviation, seront mises en place et retirées par les soins de l'organisateur ([REDACTED]).
- Article 4 : M. [REDACTED] devra se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits des boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique....).
- Article 5 : En cas de difficultés lors du déroulement de la manifestation M. Claude CHERMERY doit être joignable au n°06/[REDACTED]
- Article 6 : M. [REDACTED] est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- Au Commissaire Général, de la Police de Douai,
 - Au SDIS -manifestation.g5@sdis59.fr
 - A M. le Directeur de la Subdivision Départementale d'Orchies,
 - A M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
 - A M. Cédric STICKER Délégué aux sports et fêtes,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à M. [REDACTED]
Le 07 juillet 2023
En mairie
Signature

Fait à Raimbeaucourt,
Le 07 juillet 2023

Le Maire,

Alain MENSION



Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 07 juillet 2023